



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et des arrondissements d'Anjou, du Plateau—Mont-Royal, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

1. Objet du Règlement 01-275-48 et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 septembre 2009 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire du 29 septembre 2009 à 19 h, le second projet pour le Règlement 01-275-48.

Le second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que la résolution et le règlement qui les contiennent soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

Règlement 01-275-48 (n° de dossier : 1091462015)

Règlement d'urbanisme 01-275-48 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de préciser la terminologie, de régir des dépassements à la hauteur, des saillies, les abris temporaires, des auvents et les stationnements.

Zones visées : l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

Est susceptible d'approbation référendaire l'ensemble des dispositions du projet de Règlement modificateur 01-275-48 à l'exception de l'article 12.

Ainsi, toute demande peut provenir des personnes intéressées de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve **et de toute zone contiguë de l'arrondissement** et vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Si une demande valide est déposée cela signifie que le règlement contenant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sera soumis à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone d'où provient la demande valide et de la zone visée, s'il y a lieu.

2- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le **11 novembre 2009 à 16 h**.

Des formulaires sont disponibles au bureau du secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse ci-dessous.

3- Personnes intéressées sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et des zones contiguës des arrondissements d'Anjou, du Plateau—Mont-Royal, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 septembre 2009 :

être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
être propriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
être occupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Conditions d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Avoir désigné parmi les membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 29 septembre 2009, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'art. 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4- Absence de demande

Pour le règlement, en l'absence de demande valide provenant d'une ou plusieurs zones ou d'un ou plusieurs secteurs de zones, les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter et le conseil d'arrondissement pourra autoriser le règlement.

5- Consultation du second projet

Pour obtenir des renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement, pour consulter le second projet de résolution et de règlement et en obtenir copie, sans frais, s'adresser au bureau Accès Montréal situé au 5600, rue Hochelaga, bureau RC.20, de 8 h 30 à 16 h 30.

Un avis s'adressant aux citoyens de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a été publié dans les journaux Le Flambeau de l'Est et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, le 3 novembre 2009.

DONNÉ À MONTRÉAL CE 3^E JOUR DE NOVEMBRE 2009.

M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement